

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

**Textes législatifs et normatifs :**

- Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle de l'état et la méthode de réalisation.
- Norme NF P 45-500 du 12 janvier 2013.
- Arrêté du 24 aout 2010 modifiant l'arrêté du 06 avril 2007.
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 06 avril 2007.
- Arrêté du 18 novembre 2013.
- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 06 avril 2007.


**Objet de la mission :**

- Le diagnostic a pour objet d'établir, par des contrôles visuels, des essais et des mesures, un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie de vice caché, en application de l'article 17 de la loi n° 2003-08 du 03 Janvier 2003 modifié par l'ordonnance n° 2005-655 du 08 Juin 2005
- Le diagnostic concerne toutes les installations de gaz combustibles privatives réalisées depuis **plus de quinze ans**
- Le diagnostic porte sur les 4 domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :
  - La tuyauterie fixe,
  - Le raccordement en gaz des appareils,
  - La ventilation des locaux,
  - La combustion et les essais

### A – DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

ADRESSE DU BIEN	8 TER AVENUE DE LA GARE - Lot NC - 91530 SAINT-CHÉRON	RÉFÉRENCES CADASTRALE	NC
TYPE DE BIEN	Maison individuelle -	DÉSIGNATIONS DES LOTS	Maison individuelle lot NC
LOTS ANNEXES	Aucun lot annexe		

### B – DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Société DEPARTEMENT DE L ESSONNE  
 BOULEVARD DE FRANCE  
 COURCOURONNES  
 91000 EVRY

### DONNEUR D'ORDRE

DEPARTEMENT DE L ESSONNE  
 HOTEL DU DEPARTEMENT  
 BOULEVARD DE FRANCE  
 91000 - EVRY

Qualité du donneur d'ordre : NC

### RÉFÉRENCES DE LA MISSION

DATE DE LA VISITE	16/10/2020	CONTRAT D'ASSURANCE	MMA IARD - n°127.106.241 valide jusqu'au 31 décembre 2020
-------------------	------------	---------------------	---

MISSION RÉALISÉE DANS LE CADRE D'UNE VENTE

### C – DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

OPÉRATEUR DE REPERAGE	Karine COUSIN	ACCOMPAGNATEUR	Aucun accompagnateur
LE PRÉSENT RAPPORT EST ÉTABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES COMPÉTENCES SONT CERTIFIÉES PAR		BUREAU VERITAS CERTIFICATION - Le Guillaumet - 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (2902411)	

### INFORMATIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DE GAZ

NATURE DU GAZ	Gaz naturel	DISTRIBUTEUR	Non communiqué
INSTALLATION ALIMENTÉE EN GAZ (AU MOMENT DE LA VISITE)			OUI
TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ			
NOM	DEPARTEMENT DE L ESSONNE	PRÉNOM	
ADRESSE	BOULEVARD DE FRANCE COURCOURONNES - 91000 EVRY	TÉLÉPHONE	NC
N° DE COMPTEUR			PHOTO

### CONCLUSION DE LA MISSION DE REPERAGE :

**L'installation ne comporte aucune anomalie.**

**NB1 : Détails paragraphe 5**

**NB2 : Se référer aux conditions particulières d'exécution paragraphe 2.**

Fait à **EVRY**, le **16/10/2020**

Effectué par **Karine COUSIN**

**QUALICONSULT IMMOBILIER**  
  
 3 rue du Bois Sauvage  
 91000 EVRY

Tél. : 01 64 93 71 45 - evry.qci@qualiconsult.fr

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 3 rue du Bois Sauvage 91000 EVRY - Tel./Fax. : 0164937145

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00833 - APE 7120 B  
 Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

## CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

La mission est effectuée conformément à la réglementation en vigueur, en particulier les articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du code de la construction et de l'habitation. Les modalités d'exécution du repérage et le contenu du présent rapport sont par ailleurs conformes à la norme NF P 45-500. Elle concerne **les parties privatives** des locaux à usage d'habitation et leurs **dépendances**.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe. **Il est réalisé sans démontage d'éléments des installations.**

Le rapport est établi selon un modèle défini par l'arrêté du 12 février 2014.

L'objectif de la mission est de décrire, au regard des exigences de sécurité :

- L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en oeuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz
- L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires
- L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion.

Les anomalies constatées sont signalées au client par degré de gravité :

- DGI** (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger
- A2** : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais qui est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais
- A1** : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

**En cas de DGI, outre l'interruption partielle ou totale de l'installation défectueuse, le défaut sera « étiqueté » et signalé au donneur d'ordre ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception ou en lui faisant signer un exemplaire du rapport . Le distributeur sera informé en cas de coupure générale.**

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés. Néanmoins, le diagnostiqueur QUALICONSULT IMMOBILIER vérifiera auprès du donneur d'ordre et consignera dans son rapport :

- La présence d'une **attestation de contrôle** de la vacuité des conduits de fumées datant de moins de un an
- La présence d'un **contrat d'entretien** de la chaudière datant de moins de un an

## D - IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), Marque, Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observation (3)
Chaudière murale, Frisquet, HYDROMOTRIX	Raccordé	45	Chaufferie	Fonctionnement Testé: Oui Taux CO: 0 ppm

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche

(3) Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné

## E - ANOMALIES IDENTIFIÉES

Points de contrôle, numéro anomalie (4)	A1(5), A2(6), DGI(7), ou 32c (8)	Libellé de l'anomalie et recommandations
---	----------------------------------	--

Sans objet.

(4) Point de contrôle selon la norme utilisée.

**F - IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS :**

Sans objet, l'intégralité du bien a été visité.

**G - CONSTATATIONS DIVERSES**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Etat(s) réalisé(s) antérieurement non présenté(s)

**H - ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI**

Sans objet.

**I - ACTION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C**

Sans objet.

**OBSERVATIONS**

Sans objet.

